

Annexe 1 : Règlement intérieur (1 par famille) :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1- **HORAIRE ET JOURS DE CLASSE**

Pas de classe le mercredi et le samedi

Matin ⇒ 8h30 - 11h45

Après-midi : ⇒ 13h30 - 16h30

pour les classes primaires et maternelles

ouverture du portail

↳ 10 minutes

avant l'entrée en classe

* *Fermeture du portail à 12h et 16h45 précises*

↳ *garderie du matin* : accueil à partir de 7h45

↳ *Etude surveillée et garderie* : de 16h45 à 18h (précises)

2- **ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES**

♦ Merci de respecter les horaires d'entrée et de sortie des classes.

♦ Les élèves entreront **seuls** dans la cour.

♦ Une fois confiés à leurs parents au portail, les enfants sont **sous leur responsabilité** et ils devront **rester auprès d'eux et ne pas revenir dans la cour**.

Il est à noter que les enseignants ne pourront être tenus responsables de tout accident qui pourrait survenir, alors que les enfants ont été confiés à leurs parents, ou à la personne chargée de venir les chercher.

3- **ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES**

♦ Il est impérativement demandé aux parents de primaire et de maternelle de **respecter les horaires d'ouverture de l'école**. **Tout retard perturbe à la fois l'enfant et les classes**.

♦ Les absences des élèves sont à **signaler le jour même**, en envoyant un **mail à l'école avant 9h** à l'adresse suivante : **directrice.st.laurent@orange.fr** et **justifiées sur le cahier de liaison** pour la maîtresse.

4- **TENUE DES ÉLÈVES**

♦ **Une tenue correcte et adaptée** est exigée en toutes circonstances et reste à l'appréciation de l'école.

♦ **Sont interdits** : les pantalons déchirés et vêtements troués, les jupes et les shorts trop courts, ainsi que, **pour les élèves de primaire**, les tee-shirts à fines bretelles, trop décolletés ou trop courts.

♦ Filles et garçons devront avoir le visage dégagé et **on évitera les mèches tombant sur les yeux**. Le maquillage (vernis à ongles, fard à paupière, rouge à lèvres) et **les tatouages** ne sont **pas autorisés**.

♦ **Tous les vêtements** devront être **marqués au nom de l'enfant**, afin de limiter les pertes encore trop nombreuses.

♦ **Les vêtements oubliés** seront à la disposition des enfants et tout ce qui ne sera pas récupéré aux vacances scolaires sera donné au Secours Catholique.

♦ Bonbons, sucettes et chewing-gums sont **interdits** au sein de l'école. Seuls les bonbons sont autorisés pour fêter les anniversaires.

♦ Les élèves ne doivent apporter à l'école **ni argent, ni jeux électroniques, ni téléphone portable** et pas d'objets susceptibles d'occasionner des blessures.

♦ L'école se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets apportés à l'école (bijoux...).

Pour les maternelles :

♦ Il est demandé aux parents de prévoir des vêtements simples, pratiques à enlever et peu fragiles.

♦ Pour le confort et l'autonomie de votre enfant, **ne sont pas autorisées les tétines, les salopettes, les ceintures et les chaussures avec des lacets**.

♦ Au cas où l'école vous aurait prêté des vêtements de rechange, **pensez à nous les restituer propres et le plus rapidement possible**.

5- COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

- ♦ Les enfants sont tenus de **respecter** tous les membres du personnel, enseignants et non enseignants, ainsi que les autres élèves.
- ♦ Le comportement des enfants vis à vis de leurs camarades doit être **exempt de brutalité** et de **grossièreté**.
- ♦ En cas de litige entre enfants, **les parents n'ont pas à intervenir directement au sein de l'école**.

6- LES SANCTIONS

- ♦ **Des sanctions** seront prises en cas de travail négligé, d'efforts insuffisants et de tout manquement à la discipline tels que des violences verbales et physiques.
- ♦ En cas de nécessité, les parents de l'élève concerné seront convoqués.
- ♦ **En cas de faute grave**, l'équipe éducative se réunira en conseil de discipline et elle pourra décider de **l'exclusion temporaire** sur une ou plusieurs journées ou de **l'exclusion définitive** de l'élève.

7- LA SANTÉ

- ♦ Les enfants ne pourront être accueillis à l'école qu'en bonne santé (*sans fièvre, ni éruption de boutons*) et qu'en **bon état de propreté (corporel et vestimentaire)**.
- ♦ Toute absence doit être signalée à l'école **par mail** dans la journée et **par écrit** au retour de l'enfant, par le biais du cahier de liaison.
- ♦ **En cas de maladie contagieuse**, merci d'informer l'école immédiatement.
- ♦ L'introduction de **tout médicament** à l'école est **interdite**. En cas de **traitement médical spécifique**, celui-ci devra faire l'objet d'un **protocole établi par un médecin (PAI)**.
- ♦ **Les médicaments** étant **interdits** à l'école, *avec ou sans ordonnance*, les enfants fiévreux ou partiellement guéris ne seront pas acceptés.
- ♦ **La fiche d'infirmier** est à remplir scrupuleusement et elle devra également être mise à jour, si nécessaire. **Toute allergie diagnostiquée** devra être signalée.

8- GARDERIE / ÉTUDE

- ♦ La garderie et l'étude commencent dès **16h45** et se terminent à **18h précises**. Les parents veilleront à être **punctuels** et devront prévenir l'école si le retard est prévisible.
- ♦ *Dès 16h45, les enfants présents seront comptabilisés dans les effectifs de l'étude ou de la garderie. (sauf cas de force majeure)*
- ♦ *En cas de retards répétitifs constatés, l'école se réserve le droit de ne plus accepter les élèves concernés à la garderie ou à l'étude.*

9- RAPPELS

- ♦ **Merci de bien vouloir prévenir l'école pour tout changement de coordonnées (adresse postale, électronique) - numéro de téléphone (portable et éventuellement professionnel).**
- ♦ D'autre part, nous vous rappelons que tout **règlement** doit être mis **sous enveloppe** et **déposé dans la boîte à lettres**.

L'équipe enseignante

Je soussigné(e) M^r, M^{me} déclare(nt) avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'École St Laurent.

Date :

Signatures des parents :